



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNE DE NERSAC**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Demande d'enregistrement présentée par  
la société PICARD THERMOFORMAGE SAS relative à la restructuration et l'extension des installations  
du site situé ZI de Nersac, 2 rue Ampère, 16440 NERSAC**

Une consultation du public aura lieu sur la demande d'enregistrement présentée par la société PICARD THERMOFORMAGE SAS relative à la restructuration et l'extension des installations du site situé ZI de Nersac, 2 rue Ampère, 16440 NERSAC et fixée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2020.

Cette activité est répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques 2661 et 2662, régime de l'enregistrement (Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) La quantité de matière susceptible d'être traitée étant : 1-b) supérieure ou égale à 10t/j mais inférieure à 70t/ et (Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 2- supérieure ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup>).

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

**La consultation du public sera ouverte du lundi 19 octobre 2020 au lundi 16 novembre 2020 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- à la mairie de NERSAC (16440) Parc de Lubersac - aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux – **lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h** –
- par courrier à la Préfète de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301 – 16023 Angoulême CEDEX)
- par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-consultation-picard-nersac@charente.gouv.fr](mailto:pref-consultation-picard-nersac@charente.gouv.fr)

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier sera également consultable aux mêmes dates sur le site :

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubrique : politiques publiques – environnement-chasse – DUP-ICPE-IOTA/Nersac.

A l'issue de la consultation, le registre sera clos et signé par le maire de Nersac, et transmis avec les observations du public à la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou par arrêté préfectoral de refus.